



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT PLACE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE FERRER et RUE
MERRHEIM**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la procession organisée dimanche 15 août par l'association paroissiale de Wallers

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant la procession du lundi 15 août 2022

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 15 août 2022 la circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes le temp de la procession :

- Place Jean Jacques Rousseau
- Rue Merrheim
- Rue Ferrer


Article 2 : Le dimanche 15 août 2022 le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Jean Jacques Rousseau

Article 3 : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'association, organisateur de la procession du 15 août 2022.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Capitaine de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- La paroisse

A Wallers, le 08 août 2022
Le Maire
Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.